

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

10 OCTOBRE 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à mettre en place une stratégie globale de réparation
des pertes engendrées par la fièvre catarrhale**

déposée par

M. Fontaine, Mme Hanus, M. Spies et Mme Morreale

RÉSUMÉ

Dès octobre 2023, la présence du virus de la fièvre catarrhale a été détectée en Belgique. Malgré cela, le Gouvernement fédéral, compétent pour l'état sanitaire des élevages, n'a rien anticipé. Aujourd'hui, il convient de faire face à une situation qui dérape avec plus de 1 200 exploitations wallonnes touchées.

La présente proposition de résolution vise, d'une part, à mettre en place un plan spécifique de soutien aux éleveurs et, d'autre part, à défendre les intérêts de la Wallonie face à l'inaction du Gouvernement fédéral.

DÉVELOPPEMENT

La fièvre catarrhale ovine est une maladie virale des ruminants (bovins, ovins, caprins, camélidés, ruminants sauvages) transmise par les diptères de la famille des culicoïdes. La maladie est principalement présente chez les moutons, plus sensibles à l'infection que les autres ruminants, lesquels présentent généralement des symptômes beaucoup moins prononcés. Les bovins sont le principal réservoir du virus ⁽¹⁾.

Les principaux symptômes de cette maladie sont :

- fièvre;
- inflammation, formation de vésicules, érosion et nécrose des muqueuses;
- langue gonflée et parfois cyanosée;
- boiterie due à une inflammation des bourrelets coronaires, des pieds et des muscles;
- avortement;
- pneumonie;
- amaigrissement;
- mort dans les 8 à 10 jours.

Les conséquences économiques d'une telle maladie se déclinent en deux temps. Il y a d'abord les pertes directes avec la diminution de la productivité, les avortements et les décès des animaux. Dans un deuxième temps, il y a une chute des prix et une difficulté à écouler la marchandise quand, par exemple, tel ou tel partenaire commercial décide de fermer ses frontières.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'impact psychosocial sur les agriculteurs dont l'exploitation est touchée car pour eux il s'agit d'une véritable catastrophe.

La Belgique en général et la Wallonie en particulier ont déjà été touchées par cette maladie dans les années 2006-2010 de sorte que tant les impacts socio-économiques que les mesures de prévention et de précaution sont connus.

En octobre 2023, un premier cas a été identifié en Flandre. Le premier cas wallon a été confirmé en mars 2024 et est resté le seul cas jusqu'en juillet. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié de juillet, avec les hausses de température, que la maladie s'est considérablement développée.

Or, durant ce laps de temps, le Gouvernement fédéral, compétent pour les normes relatives à l'état sanitaire des animaux ainsi que leurs contrôles, n'a quasiment pas agi. Cela a d'ailleurs été dénoncé par plusieurs acteurs, que ce soit par des producteurs que par le Collège des producteurs.

Aujourd'hui, alors que plus de 1 500 exploitations sont touchées, le Gouvernement wallon est attendu sur trois aspects :

- 1) la nécessité d'un plan de soutien socio-économique pour les agriculteurs touchés;
- 2) la nécessité d'un plan de soutien psychosocial pour les agriculteurs touchés qui le souhaitent;
- 3) la nécessité de veiller à défendre les intérêts de la Wallonie face à l'inaction du Fédéral.

C'est l'objectif de la présente proposition de résolution.

1. Fièvre catarrhale ovine (bluetongue) | Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (favv-afscab.be)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à mettre en place une stratégie globale de réparation des pertes engendrées par la fièvre catarrhale

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
- B. Considérant l'épidémie de fièvre catarrhale qui touche les élevages ovins et bovins wallons;
- C. Considérant les premiers cas détectés en octobre 2023 en Flandre et le premier cas en mars 2024 en Wallonie, resté le seul jusqu'en juillet 2024;
- D. Considérant qu'au 15 septembre 2024, plus de 1 200 exploitations sont touchées en Wallonie et qu'environ 23 000 ovins et 36 000 bovins sont morts des suites de la fièvre catarrhale en Belgique;
- E. Considérant que les élevages sont touchés par cette maladie pour la deuxième fois en quinze ans;
- F. Considérant que, lorsqu'elle touche une exploitation, la maladie met en péril la poursuite et la viabilité de celle-ci;
- G. Considérant les conséquences de cette maladie telles que la perte de productivité, des avortements et des décès d'animaux;
- H. Considérant que malgré la présence de la maladie sur le territoire wallon, la fréquence des réunions trimestrielle entre le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) et l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a été maintenue;
- I. Considérant que depuis octobre 2023, presque aucune mesure de prévention n'a été prise par le Gouvernement fédéral alors que si les autorités sanitaires avaient pris leurs responsabilités dès octobre 2023, le niveau de contamination aurait été moindre;
- J. Considérant l'absence de communication dénoncée par les éleveurs;
- K. Considérant l'absence de campagne de vaccination à grande échelle;
- L. Considérant que le vaccin contre le sérotype 3 n'est sur le marché européen que sur base d'une autorisation temporaire;
- M. Considérant l'importance de vacciner les troupeaux avant que la maladie ne s'installe dans l'exploitation étant donné que la vaccination est inutile dès que la maladie est installée;
- N. Considérant le coût des vaccins alors que la vaccination hivernale sera nécessaire afin de maintenir la protection sanitaire des troupeaux;
- O. Considérant que la France a mis en place une stratégie de vaccination à grande échelle prise en charge par les autorités publiques;
- P. Considérant qu'à ce stade, la vaccination à grande échelle est le seul moyen de limiter la propagation de la maladie et son impact socio-économique;
- Q. Considérant que les cadavres d'animaux sont évacués via le marché avec Rendac (prestataire de services dans le domaine de la collecte et du traitement des carcasses d'animaux) dont le coût incombe à la Wallonie;
- R. Considérant la surcharge de travail pour les équarrisseurs devant évacuer rapidement les cadavres d'animaux pour des raisons sanitaires et psychosociales;
- S. Considérant qu'à ce stade, l'administration n'est pas encore en mesure d'évaluer précisément l'impact socio-économique de cette crise;
- T. Considérant la nécessité de conclure un accord global avec le secteur bancaire;
- U. Considérant la nécessité de prendre en compte les conséquences psychosociales de cette crise pour les agriculteurs;
- V. Considérant que, dans le respect des règles relatives aux aides d'État, la Wallonie dispose de plusieurs leviers directs d'action, comme les aides exceptionnelles, les aides en trésorerie, les crédits de soudure, la réduction et la suppression des cotisations versées à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité (APAQ-W), le soutien à la promotion, etc.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de solliciter une réunion du Comité de concertation afin de demander que le Gouvernement fédéral :
 - prenne en charge les frais de vaccination des éleveurs;
 - organise une campagne de vaccination hivernale pour les sérotypes 3 et 8 de la fièvre catarrhale, et de la fièvre hémorragique épidémique;
 - prenne en charge l'ensemble des dépenses engagées par la Wallonie en vue de compenser les impacts de la crise;

2. de mettre en place les actions immédiates suivantes visant à soutenir les éleveurs touchés :
 - l'octroi d'aides exceptionnelles pour la reconstitution des troupeaux décimés;
 - l'octroi d'aides en trésorerie;
 - l'octroi de crédits de soudure;
 - la suppression des cotisations versées à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité (APAQ-W) pour l'année 2024;
 - la mise en place d'une campagne spécifique de promotion des produits agricoles wallons;
3. de négocier, avec le secteur bancaire, la possibilité de reports de crédits pour les éleveurs touchés;
4. de mettre en place, en partenariat avec l'Organisation d'aide et de soutien aux agriculteurs wallons (Agricall), un plan de soutien psychosocial des agriculteurs victimes de cette crise;
5. d'évaluer l'efficacité des activités de Rendac (prestataire de services dans le domaine de la collecte et du traitement des carcasses d'animaux) pendant la crise et, le cas échéant, d'adapter le marché de services en vue de prévoir une gestion spécifique en cas d'épidémie.

E. FONTAINE

M. HANUS

P. SPIES

C. MORREALE